



Samuel Delépine

Atlas des Tsiganes

Les dessous de la question rom

Deuxième édition

autrement

Atlas des Tsiganes

© Éditions Autrement 2016
17, rue de l'Université – 75007 Paris
Tél. 01 44 73 80 00 – Fax 01 44 73 00 12 – www.autrement.com

ISBN: 978-2-7467-4271-0
ISSN: 1272-0151
Dépôt légal: janvier 2016
Imprimé et relié en France par l'imprimerie Pollina, France.

Achévé d'imprimer en décembre 2015.
Tous droits réservés. Aucun élément de cet ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'éditeur et du propriétaire, les Éditions Autrement.

Atlas des Tsiganes

Les dessous de la question rom

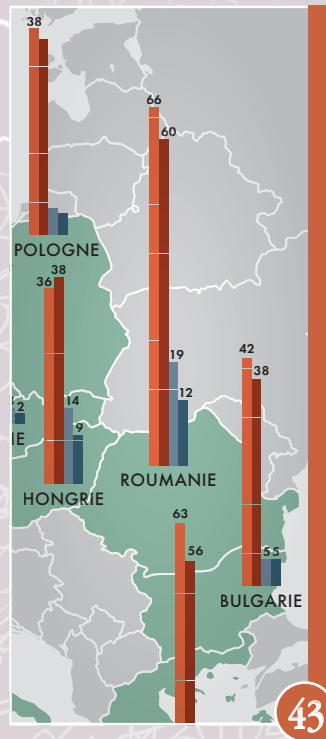
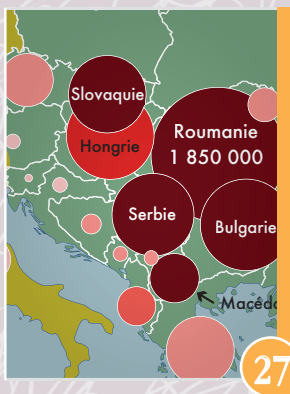
Samuel Delépine
Cartographie : Alexandre Nicolas

Deuxième édition

Éditions Autrement
Collection Atlas/Monde

ATLAS des Tsiganes

SOMMAIRE



6 INTRODUCTION

*Des «Tsiganes» à la «question rom» :
un long processus de rejet*

9 UNE HISTOIRE CONTRAINTE

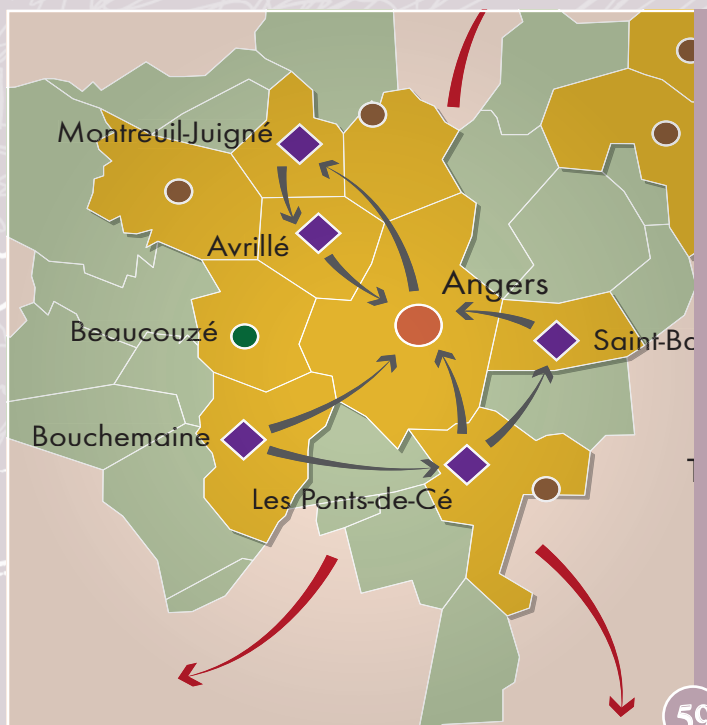
- 10 Du débat sur les origines aux migrations balkaniques
- 12 De la fin de l'esclavage aux prémices de l'horreur
- 14 Le génocide des Tsiganes
- 16 L'extermination dans les camps nazis
- 18 L'extermination hors des camps nazis
- 20 L'internement des Tsiganes en France (1940-1946)
- 22 Les Tsiganes à l'est de l'Europe pendant la période communiste
- 24 Roms du Kosovo : victimes de la géopolitique

27 IDENTITÉS ET DIVERSITÉ

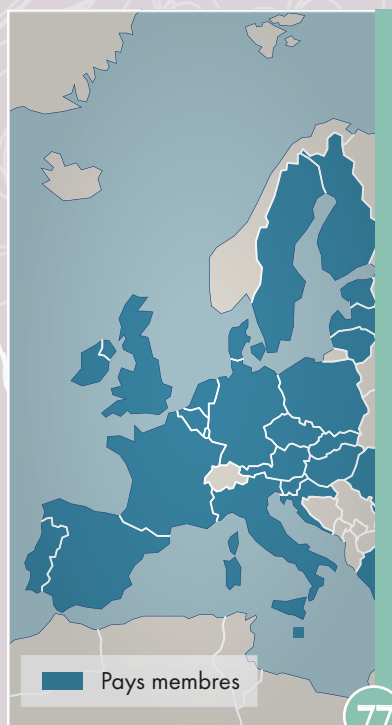
- 28 Les groupes tsiganes en Europe
- 30 Les Tsiganes d'Amérique
- 32 La langue romani : un socle identitaire ?
- 34 Modes de vie : famille, voyage et sédentarisation
- 36 Populations tsiganes : le constat de la diversité
- 38 La valorisation de la « culture tzigane »
- 40 Mobilisation associative et politiques tsiganes

43 LES TSIGANES FACE AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- 44 Un niveau de vie inquiétant
- 46 Discrimination(s) et racisme
- 48 L'enjeu de la scolarisation
- 50 Quels freins à l'emploi des Tsiganes ?
- 52 Tsiganes et santé : les dangers de l'évaluation
- 54 La marginalisation sociospatiale des Roms de l'Est européen
- 56 Logement, relogement et habitat



59



77

59 LES GENS DU VOYAGE EN FRANCE

- 60 « Gens du voyage » :
vers la fin d'un statut discriminant
- 62 Un accueil inégal et un droit d'habiter
encore utopique
- 64 Quel accueil au niveau local ?
- 66 Vivre sur une aire d'accueil
- 68 Nouvelles mobilités et ancrages périurbains
- 70 Les nouveaux modes d'habiter
- 72 La scolarisation des enfants du voyage
- 74 La religion, facteur de mobilité

77 DES « POLITIQUES TSIGANES » ?

- 78 Les institutions européennes et les Tsiganes
- 80 Les Roms migrants : construction
d'un problème public
- 82 Les Roms migrants en Italie
- 84 Les Roms migrants en France
- 86 Les politiques du rejet
- 88 Des bonnes pratiques ?

91 CONCLUSION

Quand rien, ou presque, ne change

ANNEXES

- 92 BIBLIOGRAPHIE
- 94 GLOSSAIRE

UNE HISTOIRE CONTRAINTE

On ne saurait prétendre analyser l'actuelle situation des Tsiganes en Europe sans un retour sur l'Histoire. Les populations réunies sous l'appellation « tsiganes » sont constituées d'une multitude de groupes et de familles qui se sont dispersés sur le continent à partir du XIV^e siècle. Les événements douloureux que les Tsiganes ont traversés, les persécutions qu'ils ont subies sont avant tout liés à la catégorisation dont ils ont fait l'objet. Les Tigani de Moldavie et de Valachie réduits en esclavage, les Romungre de l'Empire austro-hongrois sédentarisés de force, les nomades en France ou encore les Zigeuner en Allemagne, éternels indésirables... Cet « étiquetage » systématique a conduit ces populations à endosser un rôle de bouc émissaire.

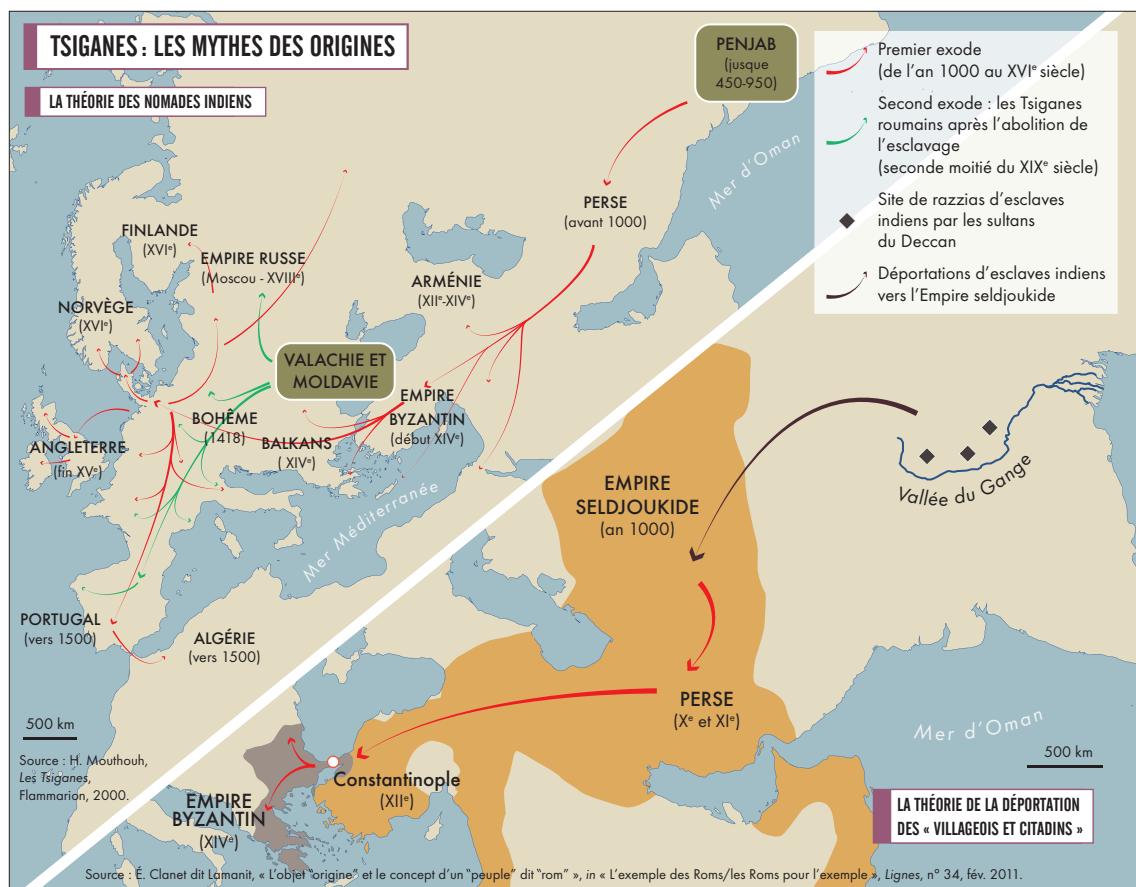
Internés en France, déportés et exterminés par les nazis, les Tsiganes d'Europe ont toujours été plus ou moins rejetés par les populations majoritaires. Leur rapport avec ces dernières – qui forment pour eux la société des *gadje* – doit être compris à l'aune de cette sombre histoire. Dans des temps plus proches de nous, les Tsiganes ont connu les tentatives d'assimilation des régimes communistes, le rejet général des Roms kosovars fuyant la guerre, sans parler de la « question » actuelle des Roms migrants... Rien n'indique dans l'Europe d'aujourd'hui que le passé, aussi atroce soit-il, ait servi de leçon.

Du débat sur les origines aux migrations balkaniques

Tsiganes, Roms, Manús (ou Manouches), Sintí, Gitans, Bohémiens, Romanichels sont autant de noms qui font référence à des familles que l'on appelle tsiganes mais qui sont avant tout l'objet de représentations et de stéréotypes. Ces groupes ont-ils, comme on l'imagine, une histoire commune, au-delà des caractéristiques culturelles qui les réunissent et, plus encore, d'une marginalisation sociale séculaire ? Si certains ont intérêt à défendre l'idée d'une origine commune et d'un peuple uni autour de revendications nationales, d'autres reprennent et utilisent ces mêmes arguments d'unité pour désigner les Tsiganes comme non européens et les stigmatiser.

LE DÉBAT SUR LES ORIGINES

L'origine indienne des Tsiganes est avancée comme un fait historique acquis et incontestable. Pourtant, il semble qu'il faille la maintenir au rang de théorie. Certes, la langue romani, considérée comme la langue des Tsiganes (même si certains la revendiquent comme langue maternelle sans se considérer comme tel), fait office de socle culturel commun. Les linguistes ont fait le lien avec le sanskrit, ce qui validerait effectivement cette théorie. Ainsi, sans que l'on sache pourquoi, des groupes tsiganes auraient quitté le Pendjab entre le IV^e et le X^e siècle et traversé la Perse pour rejoindre l'Europe à la fin du XIV^e siècle. Si personne ne peut contester l'influence indienne dans la langue romani, ni le fait que certains Tsiganes aujourd'hui aient des aïeux venus d'Inde, de lointains cousins, Doms ou Karci au Moyen-Orient ou dans le Caucase, l'origine ethnique commune que l'on prête à tous les Tsiganes est moins évidente. Avant le début des migrations balkaniques du XV^e siècle, ceux qui plus tard formeront des groupes tsiganes géographiquement identifiés comme les Roms, les Manús ou les Gitans ne viennent pas tous d'Inde. S'ensuivent six siècles pendant lesquels les populations se mélangent. Et de



fait, il est bien difficile de nos jours d'affirmer que certaines familles dites « tsiganes » aient un quelconque lien avec l'Inde.

La persistance de ce débat sur les origines peut surprendre car il pourrait conduire à distinguer des vrais et des faux Tsiganes du point de vue ethnique. Cela n'est pas sans rappeler le souci de « pureté » de ceux qui ont voulu les exterminer. Le sentiment d'appartenance à tel ou tel groupe doit-il être orienté par la question des origines ? Un individu peut-il se prétendre tzigane, manouche ou gitan sans être d'origine indienne ? C'est en fait le cas de la majorité des concernés, dont l'identité n'est pas fondée sur une origine lointaine mais sur des pratiques culturelles bien identifiées au sein de familles elles-mêmes bien identifiées. Un paradoxe émerge de ce débat : des leaders tziganes militent aujourd'hui, par intérêts politiques, pour la reconnaissance d'une minorité tzigane unie et transnationale – ils préfèrent d'ailleurs le mot « rom » qui signifie « homme » en romani. Mais le danger de la stigmatisation d'une minorité prétendument homogène et monolithique aux origines extra-européennes est latent et constitue déjà le cheval de bataille des nouveaux fascistes.



LA DISPERSION DEPUIS LES BALKANS

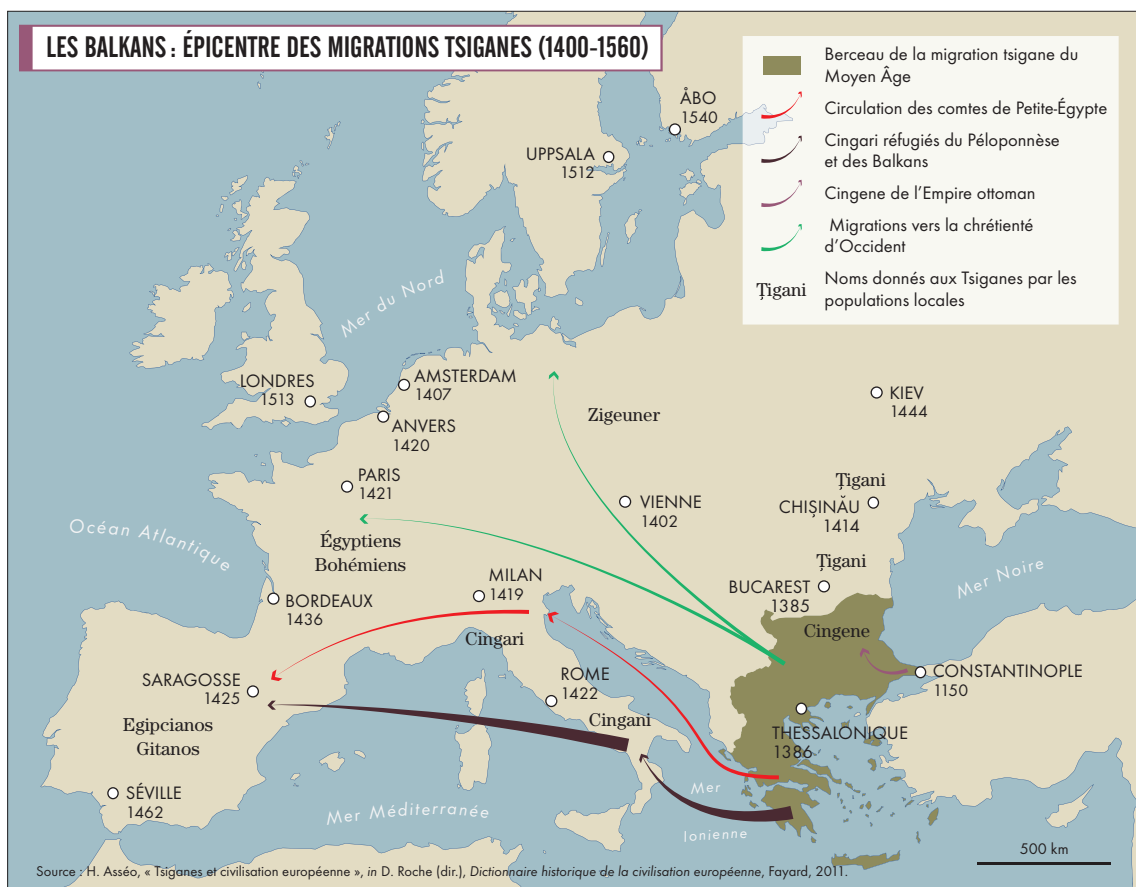
C'est à partir des Balkans, au XV^e siècle, que des groupes tziganes commencent à se disperser, se présentant comme pèlerins, artisans, commerçants ambulants ou parfois auxiliaires d'armée. Certains bénéficient de lettres de protection, comme celle accordée en 1423 par le roi de Bohême, Sigismond de Luxembourg, aux Tsiganes de sa région – d'où la naissance de l'appellation « Bohémiens ». Pendant trois siècles, au gré des contextes économiques locaux et des politiques en vigueur à l'égard des nomades, les Tsiganes se déplacent dans la quasi-totalité de l'Europe. Leur « peuplement » est très disparate, plus pérenne toutefois dans la péninsule Ibérique, dans les États de la maison d'Autriche (où ils sont fixés de force) et dans les provinces roumaines de Moldavie et de Valachie (où ils sont réduits en esclavage). Ces mesures de fixation et d'asservissement les maintiennent sur certains territoires quand, ailleurs, des bienveillances nobiliaires ou princières leur permettent de circuler librement, du moins jusqu'au XVII^e siècle. Les populations qui se dispersent ainsi depuis les Balkans sont hétérogènes mais

Verbatim

« Je me suis pâmé [...] devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. [...] L'admirable, c'est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien qu'ils m'offensifs comme des moutons. »

Flaubert, lettre à George Sand, 12 juin 1867

elles partagent le fait d'être reléguées au rang d'*athingani* (intouchables), terme qui donnera « Tsiganes » et qui, dès cette époque, identifie une catégorie à part d'individus. Il serait aujourd'hui considéré comme une provocation d'affirmer que l'origine des Tsiganes est européenne. Pourtant, cela ne serait pas dénué de sens, car leur principale migration est partie d'Europe, même si les individus qui la composaient étaient d'origines diverses et parfois très lointaines. La question des origines demeure un sujet sensible. Sa mise en avant ethnique la « question rom » aux dépens des aspects sociaux. ●



De la fin de l'esclavage aux prémices de l'horreur

De leur migration à partir des Balkans jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, l'histoire des Tsiganes est marquée par de violents traumatismes. Esclaves dans les principautés de Valachie et de Moldavie, ils ont été sédentarisés de force dans l'Empire austro-hongrois. On parle donc d'une liberté retrouvée quand s'achève l'esclavagisme roumain en 1855, et d'une mobilité recouvrée avec l'affaiblissement concomitant de l'empire d'Autriche. Pourtant s'esquisse déjà la montée des nationalismes et des fascismes, qui feront des Tsiganes une cible privilégiée de leurs propagandes.

ESCLAVES TSIGANES EN ROUMANIE



À VENDRE
Un premier lot de
SERFS OU ESCLAVES TSIGANES
lors d'une vente aux enchères l'après-midi
au monastère Saint-Élie
le 8 mai 1852,
lequel se compose de 18 hommes,
10 jeunes garçons, 7 femmes et 3 jeunes filles
en bonne santé.

ESCLAVES ET « NOUVEAUX HONGROIS » EN EUROPE ORIENTALE

La situation des Tsiganes en Europe centrale et orientale après les premières migrations balkaniques est indissociable de la lutte entre l'Empire ottoman, les provinces indépendantes d'Europe orientale et l'empire d'Autriche. La dénonciation du joug ottoman à partir du XVIII^e siècle modifie le statut des Tsiganes. Commerçants ou soldats, ils profitaient jusqu'alors de la perméabilité des « frontières » entre empires. Désormais, en Russie, en Prusse et dans l'empire des Habsbourg, ils comptent parmi les boucs émissaires des politiques destinées à lutter contre l'envahisseur ottoman. À partir de 1768, Marie-Thérèse d'Autriche, puis son fils Joseph II entreprennent l'assimilation des Tsiganes en les sédentarisant de force et en leur interdisant de parler le romani. Ils souhaitent ainsi en faire des « nouveaux Hongrois », en vain.

Dans les principautés roumaines de Valachie et de Moldavie, les Tsiganes sont esclaves des seigneurs locaux et des religieux pendant plusieurs siècles. Couramment victimes de sévices publics et obligés d'accomplir toutes sortes de travaux (dont ils tireront leur classification par métiers – forgerons, argentiers, élaqueurs, etc.), ils doivent attendre le milieu du XIX^e siècle pour être affranchis. Le retour d'Occident de quelques universitaires et diplomates éclairés et la révolution de Valachie de 1848 permettent l'aboli-

LES ROMS DANS L'EUROPE ORIENTALE DE 1829



tion de l'esclavage. 1855 marque l'arrêt définitif des servitudes.



Verbatim

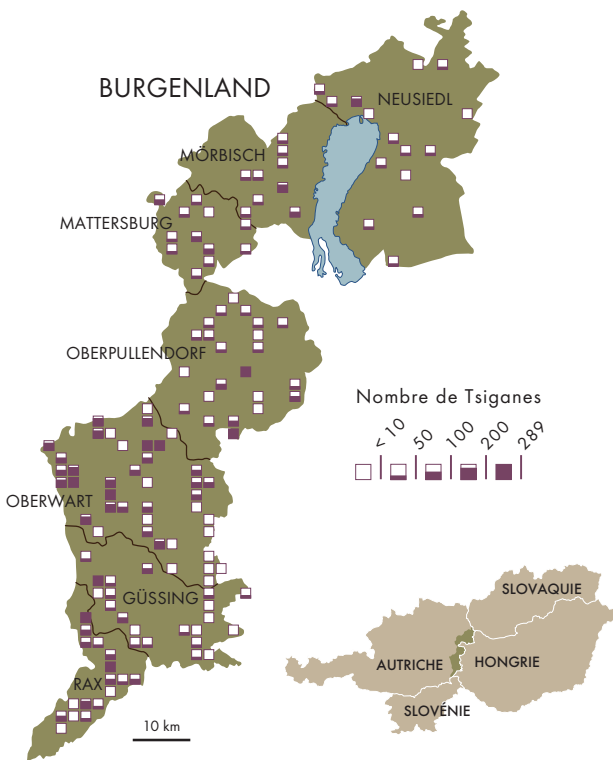
«Sont considérées comme "Zigeuner" toutes les personnes qui errent dans le pays en paressant. Le fait d'appartenir à une race quelconque ne joue aucun rôle.»

Lettre du responsable des troupes d'occupation au préfet de la Vienne, 28 janvier 1941

EN EUROPE OCCIDENTALE, LA CRAINTE DU GITAN

À l'ouest de l'Europe, comme à l'est, la méfiance est de mise envers les Tsiganes. Dès le XVI^e siècle, en Espagne, la royauté s'inquiète de la présence de nomades sur son territoire. En 1560, elle interdit aux Gitans de se déplacer à plus de deux et proscriit «l'habit et le costume des Gitanes». Alors que les mesures de ce type sont monnaie courante pendant près de deux siècles, les autorités castillanes, obsédées par la pureté du sang espagnol, franchissent un nouveau cap et décrètent la rafle des Gitans en 1749. À l'image de l'impossible assimilation des Roms dans l'empire des Habsbourg, la rafle de tous les Gitans est un échec mais ils sont toutefois nombreux à périr aux galères ou dans des camps d'internement. Certains Gitans sédentarisés, souvent des artisans, ne sont pas inquiétés, mais la plupart doivent se cacher ou se voient confisquer leurs biens. En France, aux XV^e et XVI^e siècles, les Tsiganes – que l'on appelle aussi les «Égyptiens» –, leurs vêtements et leurs arts divinatoires fascinent. Les rois de France se montrent bienveillants à l'égard des Bohémiens placés sous la protection de princes de Bohême ou de Hongrie. En retour, ceux-ci servent parfois dans l'armée. C'est ainsi que pendant longtemps, même si leur statut reste confus, les Tsiganes ne sont pas assimilés aux mendiants. La série de décisions juridiques sur le vagabondage, aux XVI^e et XVII^e siècles, change la donne. Un décret de 1682 condamne aux galères les Bohémiens en rupture de ban (sous surveillance policière), incite à l'internement des femmes et des enfants ainsi qu'à la «rééducation» de ces derniers. Quelques individus sont exilés aux Amériques dans une nouvelle migration contrainte. Ailleurs en Europe, les Tsiganes ne sont pas mieux accueillis. Des Zigeuner allemands ou des Sintí italiens, jugés indésirables, sont exécutés et persécutés au XIX^e siècle.

LE RECENSEMENT DES TSIGANES DANS LE BURGENLAND DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES



Source : Projet Éducation des enfants roms en Europe, Autriche et Hongrie, 1850-1938, Conseil de l'Europe.

À l'aube du XX^e siècle, malgré la fin de l'esclavage dans les principautés roumaines, l'étau se resserre sur les nomades d'Europe.



DÉBUT DU XX^e SIÈCLE : LES TSIGANES D'EUROPE INDÉSIRABLES

En France, une législation applicable aux Tsiganes est adoptée le 20 mars 1895. Elle décrète le dénombrement de tous les «nomades, Bohémiens et vagabonds». La commission chargée d'examiner les résultats de ce «recensement» distingue parmi les 400 000 personnes recensées 25 000 «nomades à caractère ethnique» qu'elle considère comme «dangereux». Elle en parle en ces termes : «Ces nomades, qu'ils soient des Romanichels, des Zingari, des Tsiganes ou même des Français, sont particulièrement redoutés car leur passage est toujours accompagné de déprédations de toutes sortes.» Dans ce cas précis, plus qu'une particularité ethnique, c'est le nomadisme, considéré comme un comportement suspect, qui retient l'attention des législateurs. Le 16 juillet 1912, une loi sur la circulation des nomades instaure le carnet anthropométrique, véritable pièce d'iden-

tité des nomades qui référence toutes les particularités physiques de l'individu et dans laquelle tous ses déplacements doivent être inscrits et visés.

En Allemagne, le débat sur la race n'attend pas le III^e Reich. Dès la moitié du XIX^e siècle, les racistes allemands qualifient les Tsiganes d'étrangers à la race allemande. Dans la Constitution du Reich, ils ne comptent pas parmi les minorités nationales (tout comme les Juifs mais contrairement aux Danois ou aux Polonais par exemple). Le recensement n'est pas fondé sur un mode de vie (comme en France) mais sur un critère uniquement ethnique. En mars 1899, la «centrale tsigane» est créée. Chargée de «surveiller» les Tsiganes, elle se maintient sous l'empire (1871-1918), pendant la république de Weimar (de 1918 à 1933) et sous le III^e Reich. En Autriche-Hongrie, des mesures d'expulsion à partir des années 1870 confinent les Tsiganes de l'empire à des zones frontalières comme le Burgenland où ils font l'objet, en 1926, d'un recensement et d'un fichage par relevé des empreintes digitales.

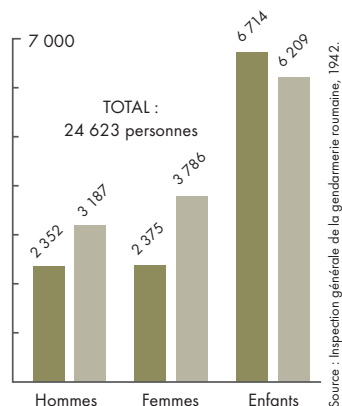
À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, des décennies de rejet et de mesures d'exclusion partout en Europe auront préparé l'extermination des Tsiganes par les nazis. ●

L'extermination hors des camps nazis

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'entreprise d'extermination des Tsiganes par les nazis ne consiste pas seulement à les déporter vers les camps depuis des États occupés ou alliés de l'Allemagne. Leur déportation s'étend en dehors du Grand Reich, au rythme de l'avancée de la Wehrmacht en Union soviétique. À l'image de ce qu'a été la « Shoah par balles » pour les Juifs (qui a fait plus d'un million de morts par fusillades), de nombreux Tsiganes sont assassinés sur la route des troupes allemandes. Longtemps tus ou assimilés à des opérations militaires de l'occupant, ces massacres peinent à intégrer la mémoire collective des pays où ils se sont déroulés.

DÉPORTÉS ROMS EN TRANSNISTRIE À L'ÉTÉ 1942

■ Tsiganes nomades évacués du 1^{er} juin au 15 août 1942
 ■ Tsiganes sédentaires « constituant un danger pour l'ordre public », évacués entre le 12 et le 20 septembre 1942



DANS LES ÉTATS BALTES ET EN UKRAÏNE : LES MASSACRES SS

Les conséquences de l'avancée des troupes allemandes vers l'est ne se limitent pas aux gains de territoires de la Wehrmacht. Les Einsatzgruppen, unités mobiles d'extermination, agissent à l'arrière du front sous les ordres du RSHA, l'Office central de sécurité du Reich. Juifs et Roms sont massacrés sur place dans un objectif génocidaire. De nombreux communistes sont aussi assassinés. Ainsi, sur le front de l'Est, dans les territoires désormais sous l'administration du Reich, la police de l'ordre (Orpo, la police régulière allemande) et la police de sûreté (Sipo, qui comprend la Gestapo) dénoncent et remettent des Roms aux Einsatzgruppen qui les exécutent. On retrouve ici l'absence de critères clairs venant « justifier » la persécution des Tsiganes. En avril 1942, une circulaire de Karl-Friedrich Knecht, alors commandant de l'Orpo en Lettonie, stipule d'ailleurs que seuls les « Tsiganes errants » doivent être liquidés.

La moitié des Roms de Lettonie auraient été assassinés par ces unités mobiles. En Estonie, seuls 5 à 10% des Tsiganes ont survécu aux massacres. Presque tous enfermés dans le camp de Tallinn alors qu'ils étaient moins d'un millier, ils sont assassinés par les nazis avant la libération de la ville par les Russes fin 1943. Partout dans la région baltique, les Tsiganes sont menacés, et ce jusqu'à la fin de la guerre. En 1944, 2 500 sont déportés vers Auschwitz depuis Brest-Litovsk, en Biélorussie actuelle.

En Ukraine, les recherches sur la question restent à ce jour très limitées. Selon certains historiens, le massacre des Roms en Crimée par les Allemands pose la question

d'éventuelles complicités locales. Toutefois, rien n'indique encore avec certitude que les Roms aient fait l'objet des mêmes dénonciations que les Juifs. Et dans les rapports des SS, la mention « Zigeuner » apparaît très peu, au point qu'il est difficile de dire si ces massacres locaux étaient perpétrés sur des ordres précis du RSHA.

LA DÉPORTATION DES TSIGANES ROUMAINS EN TRANSNISTRIE

En Roumanie, le régime fasciste du général Antonescu, qui a pris le pouvoir en septembre 1940, s'allie à l'Allemagne nazie au

Verbatim

« Il y avait des vols et des crimes, et l'opinion publique exigeait qu'on la protège. [...] J'ai dit : "Envoyez-les en Transnistrie, telle est ma décision". »

Général Ion Antonescu, chef d'État roumain, lors de son procès en 1946

L'AVANCÉE DES TROUPES NAZIES VERS L'URSS



début de l'année suivante pour récupérer la Bessarabie (actuelle république de Moldavie), annexée par l'URSS en juin 1940. Il y parvient en juin 1941. Les succès militaires des troupes du général, qui s'autoproclame «Pétain roumain», le rendent plus ambitieux. Il poursuit sa route jusqu'en Transnistrie, qu'il annexe à l'automne 1941, avant d'en faire le lieu de déportation des Juifs et des Roms de Roumanie. En effet, alors que les autorités roumaines décrètent les nécessaires «déjudaïsation» et «détsgianisation» du pays, en 1942, Antonescu autorise la déportation des Tsiganes nomades, «asociaux et criminels». Le premier convoi

quitte Pitești le 1^{er} juin. Pendant l'été 1942, 11 500 Roms roumains, principalement nomades, sont déportés en train vers la Transnistrie. Déplacés de camp en camp, ils connaissent des destins différents : beaucoup sont massacrés, d'autres parviennent à s'échapper. Dans un second temps, à l'automne 1942, plus de 13 000 Roms sédentaires subissent le même sort car ils sont soupçonnés de représenter un «danger social et public». La plupart des familles tsiganes sont touchées par la déportation pendant que, paradoxalement, un, voire plusieurs de leurs membres luttent sur le front de guerre sous l'uniforme roumain. Il

n'est pas impossible que l'arrêt des déportations ait été conditionné par ce paradoxe devenu ingérable pour les autorités militaires roumaines ; c'est ce qu'écrit l'historien roumain Radu Ioanid.

Il faudra attendre 2004 et une étude publiée par la Commission internationale sur l'Holocauste en Roumanie pour que la question de la Transnistrie (et de ses 25 000 déportés) fasse son apparition dans le débat public. Aujourd'hui, le traumatisme et le ressentiment qu'engendre cet épisode tragique sont tenaces parmi les familles des victimes, pourtant très silencieuses sur le sujet. ●



Populations tsiganes : le constat de la diversité

Constater la diversité des populations dites tsiganes ne doit pas se limiter à l'identification de grands groupes, à savoir les Roms, les Manouches, les Sintí ou les Kalé. Car c'est aussi au niveau local que des identités précises s'affirment et s'opposent parfois. Par exemple, de qui parle-t-on lorsqu'on évoque « les Roms de Roumanie », sachant qu'au sein des villes ou même des quartiers de ce pays, des communautés et des familles se distinguent par leur mode de vie et leurs valeurs ? Ce cas, parmi d'autres, suffit à nous rappeler que les noms génériques tels que tsigane ou rom ne rendent absolument pas compte des identités locales.

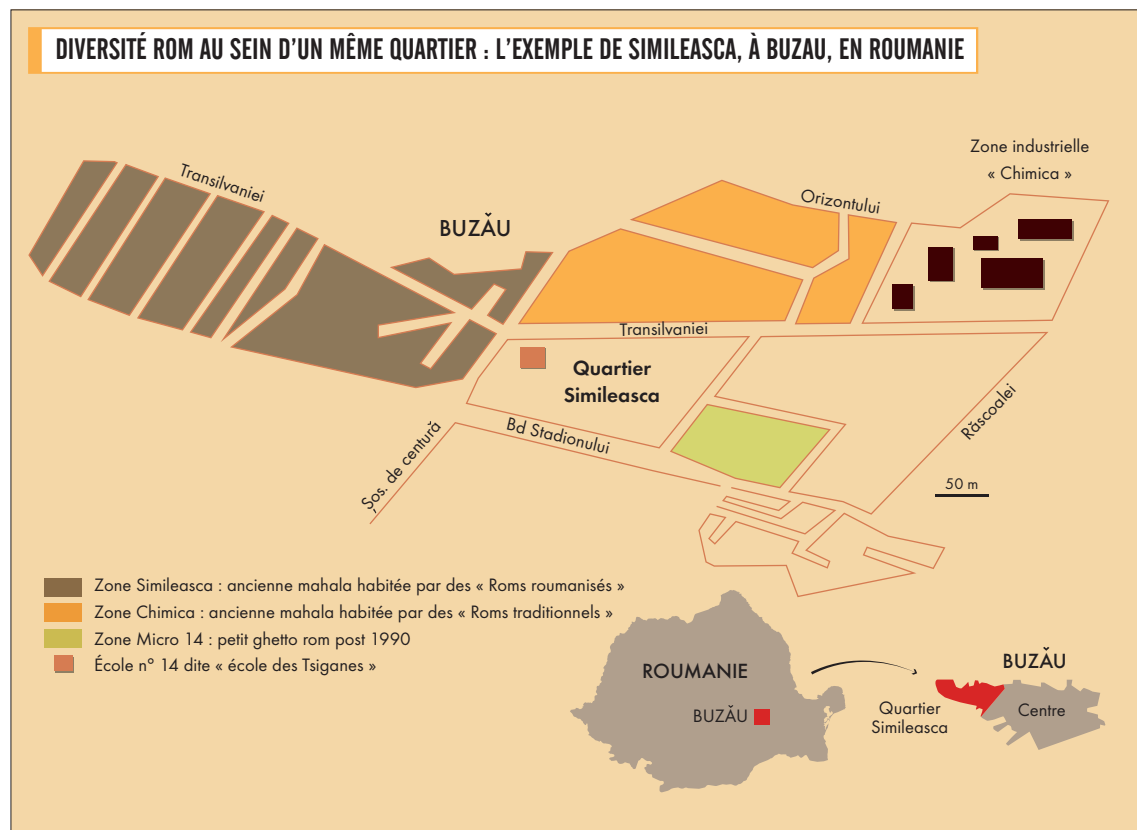
DÉCONSTRUCTION DES REPRÉSENTATIONS

Les groupes tsiganes dont nous avons parlé ont des caractéristiques communes ; la première d'entre elles étant de fonder leur identité par rapport à la société des *gadje*. Ils partagent également – et mal-

heureusement – un rejet séculaire de la part des populations majoritaires. Mais qui dit caractéristiques communes ne veut pas dire unicité. À l'échelle européenne, nous l'avons vu, l'homogénéité de cette prétendue « minorité européenne » est loin d'être évidente. Ce constat s'impose également

au niveau local, où les familles n'ont pas toutes les mêmes problèmes ni les mêmes aspirations. C'est tout un ensemble de perceptions et de représentations que l'on doit donc déconstruire. En effet, dans l'inconscient collectif, « le » Tsigane est nomade, ivre de liberté, musicien, voleur, d'origine

DIVERSITÉ ROM AU SEIN D'UN MÊME QUARTIER : L'EXEMPLE DE SIMILEASCA, À BUZĂU, EN ROUMANIE



LES GITANS DU CENTRE VILLE DE PERPIGNAN : UNE PRÉSENCE HISTORIQUE



UNE PRÉSENCE MENACÉE

Les Gitans du quartier Saint-Jacques à Perpignan comptent parmi les plus anciens habitants de la ville. Le fait d'habiter dans le centre d'une ville constitue une particularité gitane par rapport aux autres groupes tsiganes. Aujourd'hui, leur situation, localement, se dégrade : insalubrité des logements, précarité, tensions communautaires... Décidé par des autorités complaisantes, motivées par le clientélisme électoral, le maintien sur site de communautés précarisées a montré ses limites quand, en 2005, de violents heurts éclatent entre communautés gitane et maghrébine. Depuis, le quartier est fortement stigmatisé et jugé peu sûr. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine a débloqué des fonds fin 2014 pour la réhabilitation du quartier.

Source : D. Giband, « Les événements de Perpignan ou la fin d'un système géopolitique local », *Hérodote*, n° 120, 2006.

indienne... Ces représentations, qui sont autant de poncifs, font notre connaissance des Tsiganes. Que plus de 90% d'entre eux à l'échelle de l'Europe soient sédentaires, ce qui remet en cause le nomadisme, est totalement ignoré.

À ces clichés culturels s'ajoutent des clichés sociaux. Les Tsiganes sont pauvres et marginalisés. Que fait-on alors de ceux qui sont riches et parfaitement insérés ? Ceux qui montrent des signes extérieurs de réussite ne correspondent pas à l'image traditionnelle que l'on a de ces populations et perdent vite leur crédibilité identitaire aux yeux des non-Tsiganes. Ce qui est considéré comme un excès de ressources est suspect. En France, les gens du voyage possédant des caravanes haut de gamme sortent du statut de minorité. Comme si on leur préférerait le guitariste aux pieds nus, avec sa roulotte et son cheval, car il conforte les non-Tsiganes dans leur idéal sédentaire et dans l'image qu'ils ont de cette minorité.



DIVERSITÉ AU NIVEAU LOCAL : UN EXEMPLE ROUMAIN

À Buzău, une ville moyenne de l'est de la Roumanie, de nombreux Tsiganes se sont installés dans le quartier de Simileasca au

fil des décennies. Proche d'une zone industrielle, à la limite entre urbain et rural, il est aujourd'hui considéré comme « le » quartier rom de la ville. Les personnes qui habitent ses petites maisons individuelles sont effectivement majoritairement roms, mais ce constat global se révèle très réducteur, car la réalité vécue par les familles est tout autre.

Dans le secteur de Simileasca, les descendants des Roms sédentarisés il y a plusieurs siècles, autrefois esclaves, ont abandonné leur activité traditionnelle de briquetiers. En occupant les marchés et les bazars du centre ville, ils sont pour la plupart devenus commerçants, et vivent dans des conditions acceptables au

regard du niveau de vie général. Ils sont considérés comme « roumanisés » ou « gadjifiés » par la communauté rom voisine. Cette dernière, implantée sur la zone Chimica, pratique toujours la briqueterie. Ces « Roms traditionnels » (comme les appelle le groupe précédent) portent toujours les tenues vestimentaires traditionnelles et revendiquent leur identité de *caramidari* (briquetiers). Ils pratiquent un entre-soi qui les isole des autres Roms du quartier. Aujourd'hui, leur activité ne fonctionne plus et leurs petites maisons dégradées et insalubres font de Chimica la zone d'habitation la plus pauvre de la ville. Enfin, le troisième groupe rom, qui occupe la zone Micro 14, sorte de petit ghetto carré, n'a pas de présence historique sur ce site. Venu des campagnes alentour pour se greffer sur les communautés préexistantes après la chute de la dictature roumaine, ces familles n'ont jamais réellement pu s'insérer dans le tissu économique local.

Si dans les faits, tous ces habitants sont roms, roumains, de la même ville, du même quartier, ils vivent cependant des réalités totalement différentes. Une approche politique et sociale globale, basée sur le seul critère de leur « romanité », ne saurait résoudre leurs problèmes. ●

Verbatim

« Il n'y a que les gadjé pour s'imaginer qu'on s'entend tous bien et qu'on est tous pareils sous prétexte qu'on a tous des caravanes. »

Phrase d'un voyageur français prononcée lors d'une réunion locale à Segré (dans le Maine-et-Loire), en 2008

Discrimination(s) et racisme

Les politiques sur l'insertion sociale des Roms se divisent en plusieurs axes : scolarisation, emploi, santé et logement. Mais elles ont la lutte contre les discriminations comme objectif transversal. L'identification culturelle des Tsiganes comme formant un tout étranger aux sociétés des différents pays dans lesquels ils vivent alimente le rejet et les discriminations. Ces dernières sont aujourd'hui fondamentalement très proches de ce qu'elles ont toujours été et trouvent aujourd'hui un espace d'expression et de diffusion sur Internet. Si ses manifestations diffèrent en fonction des contextes politiques et économiques, le rejet de « l'autre différent » reste une constante.

DISCRIMINÉS HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN ?

Qu'en est-il de l'évolution des discriminations à l'égard des Tsiganes, alors que l'Union européenne s'attache depuis plusieurs années à tenter d'y mettre fin ? Il n'est pas aisé de répondre à cette question. Faute de données tout d'abord, mais aussi parce que les discriminations évoluent dans la forme, même si elles semblent garder les mêmes fondements. On ne voit plus, par exemple, à l'est de l'Europe, d'offres d'emploi avec la mention « non aux Tsiganes » dans les petites annonces. Malgré cela, les discriminations à l'embauche subsistent. « Interdit aux Tsiganes. » Ces mentions qu'on imaginerait dater de l'entre-deux-guerres, mais qui existaient toujours dans les années 1990, ont également disparu des portes de certains bars ou magasins mais, à l'entrée, la sélection par des vigiles ou la très sobre indication « Nous nous permettons de sélectionner la clientèle » ne trompe personne dans tous les pays de l'Est.

L'intégration à l'Union européenne de ces pays les a contraints à respecter les accords de Copenhague passés en 1993, fixant des critères stricts à l'élargissement de l'Union vers l'Est dont celui-ci : « avoir mis en place des institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Avant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007, les institutions européennes avaient très fortement fait pression sur ces pays au sujet de la question des Roms.

Des programmes ou des médiateurs aboutissent à des résultats positifs mais l'exclusion scolaire ou les freins à l'embauche sont encore d'actualité.



UN RACISME ORDINAIRE, UN REJET NORMALISÉ

À l'est de l'Europe, l'éducation dans le rejet des Roms est monnaie courante. Mais paradoxalement, ce rejet n'est pas assumé. Encore moins est-il perçu comme du racisme. La majorité des discriminations répond à un rejet normalisé. La perception du Tsigane ne change pas, mais ne choque personne. Un ami rom roumain, coiffeur, qui s'était fait embaucher par un patron m'a confié qu'il a dû quitter son salon car celui-ci avait perdu la moitié de sa clientèle. Peu importaient les qualités de l'employé.

Au moins, les efforts des gouvernements nationaux et des institutions européennes

doivent faire prendre conscience de l'aspect discriminatoire de certains comportements. Cela va bien sûr de pair avec la lutte contre le racisme. Les populations majoritaires ne considèrent pas les Tsiganes comme des nationaux, mais comme des étrangers dans les pays où ils habitent. Combien de personnes en France s'interrogent encore pour savoir si les gens du voyage sont français ? Dans son combat nécessaire contre les discriminations, l'Union européenne cible précisément les Roms et, ce faisant, renforce un peu plus la catégorisation. Elle a d'ailleurs annoncé une surveillance des États membres (2014-2020) qui reçoivent des fonds pour lutter contre les discriminations des Roms. On voit donc évoluer en parallèle un arsenal grandissant de mesures antidiscriminatoires (parfois couronnées de succès) et un rejet général inquiétant vis-à-vis des Tsiganes.



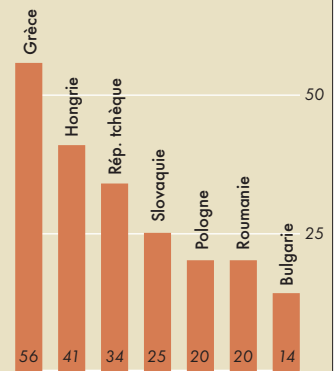
LA PROBLÉMATIQUE DU NON-RECOURS

C'est vrai sur tous les sujets mais plus encore sur celui des discriminations : les Tsiganes, généralement, n'usent pas de tous leurs droits et n'utilisent pas l'ensemble des recours possibles quand ils sont victimes de discriminations.

La première explication de ce phénomène, probablement la plus inquiétante, est qu'ils éprouvent une forme de fatalisme face au racisme ordinaire. Certaines familles, partout en Europe, sont dans

TSIGANES = SUSPECTS ? LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES

Pourcentage de Tsiganes interrogés et interpellés par la police (sur l'année 2008)



Source : Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), Enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS), 1^{er} rapport : Les Roms, décembre 2009.

Verbatim

« Nous n'avons pas besoin de stewards pour l'intégration des Roms, nous avons besoin d'agents de police pour ramener les Roms là où est leur place : en Roumanie et en Bulgarie. »

F. Dewinter, député au Parlement flamand, novembre 2011

LA POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'INCLUSION ET LA NON-DISCRIMINATION DES ROMS



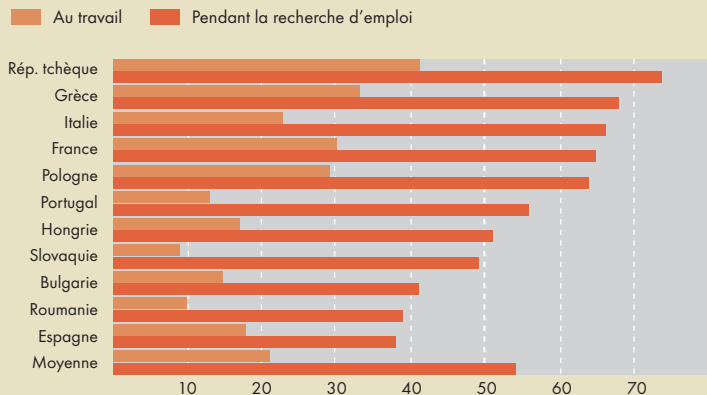
Source : Commission européenne, Améliorer les outils pour l'inclusion sociale et la non-discrimination des Roms dans l'UE, 2010.

DES PROGRAMMES EFFICACES ?

Au niveau européen, la lutte contre les discriminations à l'égard des Tsiganes prend la forme d'un programme global et transnational aux objectifs multiples. L'identification des phénomènes discriminatoires n'est pas le plus difficile mais, localement, l'application des mesures préconisées reste limitée. L'implication de la société civile ou des Roms eux-mêmes n'est pas aisée dans un contexte de rejet généralisé. Les institutions européennes assument un rôle préventif mais l'utilisation des instruments communautaires de répression reste marginale.

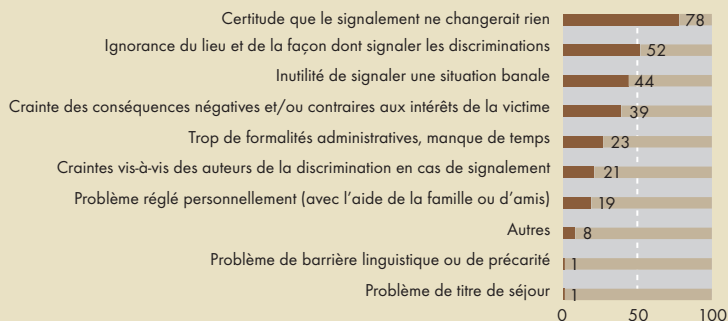
DISCRIMINATION DES TSIGANES ET NON-RECOURS

Tsiganes victimes de discriminations au cours des cinq années précédant l'étude, en %



Source : Agence européenne des droits fondamentaux, 2014 (FRA Roma pilots survey, 2011).

Motifs de non-signalement des expériences de discrimination à une organisation, en 2008 (en %)



Source : FRA, EU-MIDIS, Les Roms, décembre 2009. Enquête réalisée sur un échantillon de 25 000 personnes.

l'acceptation contrainte du point de vue du dominant, donc du statut de dominé. Elles acceptent l'idée que certains métiers ne leur sont pas accessibles, qu'elles ne sont pas non plus les bienvenues dans certains lieux (qu'il s'agisse d'y habiter ou de les fréquenter)...

Un deuxième élément entrave les potentielles velléités des Tsiganes à dénoncer les discriminations: le manque de connaissance des outils juridiques mobilisables pour se défendre. Pour les personnes sous statut « gens du voyage » en France, l'accès au droit commun est, par exemple, un vrai problème. Cela ne concerne pas que les Tsiganes d'ailleurs, les populations les plus précarisées souffrent toutes de ce déficit d'accès. Pour y remédier, des médiateurs sont mis en place dans tous les pays d'Europe centrale avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Enfin, une troisième cause (combinaison des deux précédentes) serait le refus de faire appel à des institutions elles-mêmes accusées d'être à l'origine de ces phénomènes discriminatoires. Pour engager un recours, il faut solliciter les *gadje*, les dominants, ceux qui rejettent et discriminent. La méfiance à l'égard des non-Tsiganes, dont nous avons analysé les causes historiques, se retourne ici contre les Tsiganes eux-mêmes, au lieu de les protéger. Ainsi, certains, par méfiance, ne solliciteront jamais un avocat ou un procureur. Les persécutions policières qu'ils subissent dans les pays de l'Est, symboles institutionnels d'un rejet global, n'incitent pas les Tsiganes à dénoncer les discriminations. ●

Un accueil inégal et un droit d'habiter encore utopique

La loi Besson du 5 juillet 2000 et certains décrets d'application de la loi ALUR de 2014 régissent l'accueil des gens du voyage en France. Cette loi n'est que partiellement respectée à l'échelle du territoire et de grandes disparités demeurent entre les collectivités territoriales. Les aires d'accueil, quand elles existent, ne peuvent être considérées comme une solution globale satisfaisante, car elles sont loin de permettre l'établissement du droit commun sur l'habitat et le logement. Pour l'instant, force est de constater que ces mesures laissent penser que les gens du voyage doivent être « accueillis », mais qu'ils n'ont pas vocation à « habiter »...

■ LES DISPOSITIONS DE LA LOI

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, proposée par Louis Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dit ceci dans les chapitres I et II de son article 1 : « Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent

être réalisées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

Les départements établissent donc un schéma départemental et ce sont les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, qui prennent en charge la mise en œuvre de l'aire d'accueil prévue au schéma. Si celle-ci n'a pas débuté dans les deux années suivant la validation du schéma, le préfet procède à une mise en demeure de la collectivité. Celle-ci peut alors voir une partie de son territoire réquisitionné par l'État qui entame lui-même la construction de l'aire d'accueil. Dans les faits, les collectivités qui ne respectent pas la loi ne sont pas inquiétées, notamment lorsque les préfets des départements en question ne voient pas d'un bon œil les gens du voyage. Certains sont

beaucoup plus enclins à appliquer la loi pour la sécurité intérieure de 2003, qui accélère la procédure en cas d'occupation dite « illégale » d'un terrain, que de sanctionner les mauvais élèves en matière d'accueil des gens du voyage. Une réflexion sur l'habiter plutôt que sur l'accueil serait sûrement la solution pour éviter ces dysfonctionnements.

■ ÉTAT DES LIEUX : DE FORTES DISPARITÉS

L'accueil des gens du voyage et le respect de la loi varient selon les territoires. Au niveau national, deux disparités majeures se dessinent. L'une nord-sud et l'autre est-ouest. Le nord de la France est globalement mieux équipé que le sud, et il en est de même pour l'ouest face à l'est. Si l'on croise ces deux tendances, le Sud-Est, malgré quelques exceptions, est le mauvais élève de la France. L'Île-de-France, mauvaise élève également, justifie l'absence d'aires d'accueil par une très forte urbanisation. Leur opposé, le « bon élève », est le Nord-Ouest. Il faut distinguer l'état de réalisation du schéma départemental à un moment donné du nombre de places disponibles dans le département. Certains d'entre eux sont peu peuplés et comptent peu de villes de plus de 5 000 habitants. Leur schéma départemental d'accueil des gens du voyage est donc peu ambitieux. Dans ce cas, si les communes de moins de 5 000 habitants du département en question ne sont pas sollicitées, il devient alors aisé, en construisant deux à trois aires d'accueil sur l'ensemble du territoire, d'atteindre 80 à 100% des objectifs du schéma. À l'inverse, dans d'autres départements très peuplés, remplir les objectifs du schéma nécessite beaucoup de temps et d'investissements. Ainsi, le département du Nord et ses 1 258 emplacements sur la totalité de ses aires d'accueil n'a certes pas réalisé l'ensemble de son schéma mais ne peut être comparé aux Bouches-du-Rhône, département très peuplé également, qui dispose seulement d'une certaine d'emplacements.

La contrainte législative pesant peu, tout dépend en fait des bonnes volontés politiques locales et de la concertation entre conseils généraux, communes et préfetures.

■ ÉVOLUTIONS JURIDIQUES DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : LA LOI ALUR

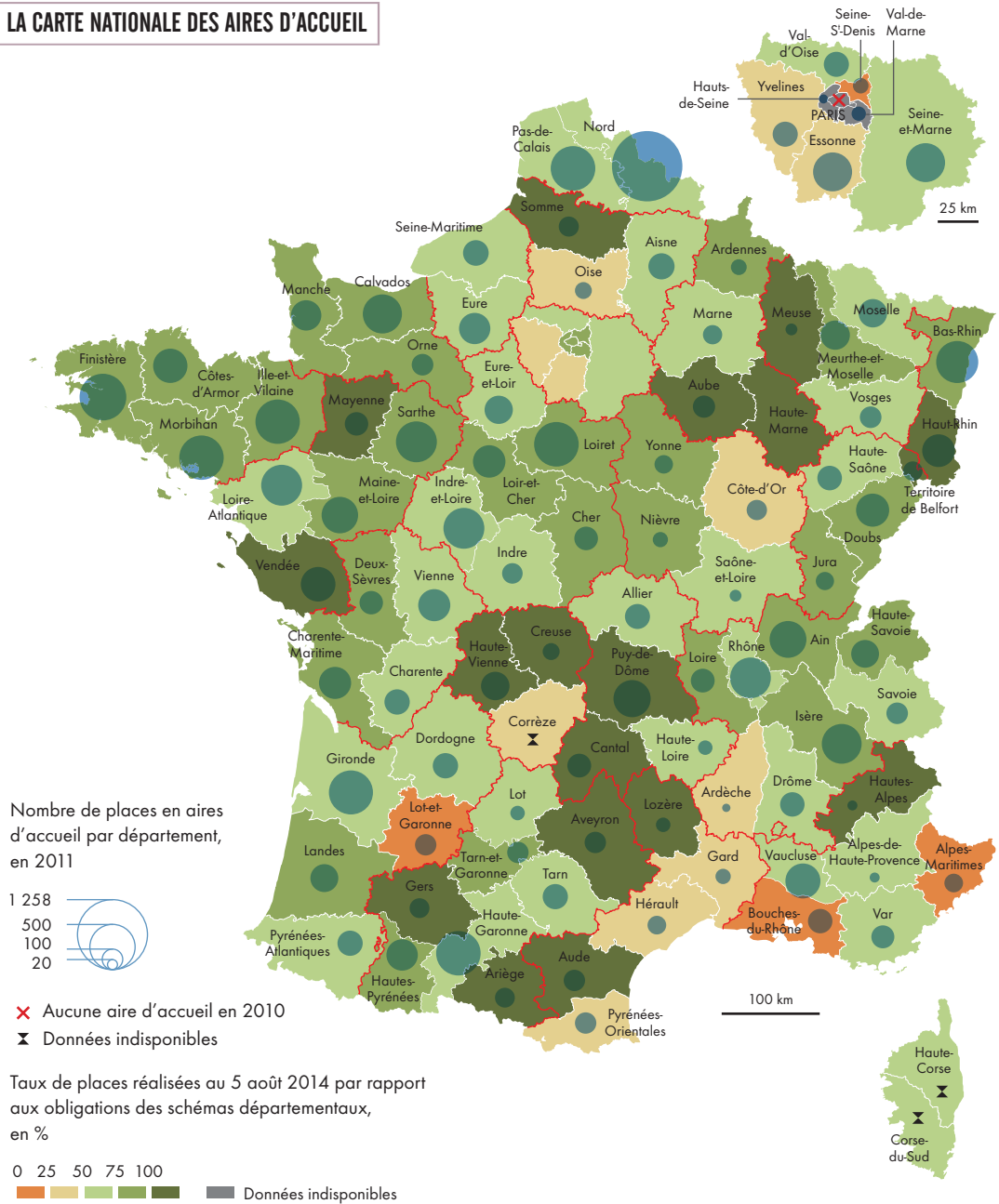
Les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas la solution unique aux questions posées par le mode de vie itinérant. Elles peuvent constituer des espaces de

Verbatim

« Le nombre d'espaces disponibles a toujours été très en deçà des besoins estimés, sous-entendant ainsi implicitement qu'une part importante des populations itinérantes en France est [...] indésirable. »

C. Robert, sociologue, 2007

LA CARTE NATIONALE DES AIRES D'ACCUEIL



« contrôle social », pour reprendre le point de vue du sociologue Christophe Robert. Elles ne sont qu'une réponse parmi d'autres aux attentes des populations itinérantes et ne prennent pas en compte leurs problématiques socio-économiques.

Aujourd'hui, les familles de voyageurs peuvent, il est vrai, circuler plus aisément dans les départements qui en sont bien pourvus, mais beaucoup aspirent à d'autres formes « d'habitat » et d'installation, notamment avec le développement du semi-nomadisme. La loi ALUR (Accès

au logement et urbanisme rénové) modifie leurs conditions d'accueil car elle introduit (article 132) la notion d'« habitat démontable » – qui, certes, n'est pas encore « l'habitat mobile » des gens du voyage symbolisé par la caravane. Derrière cette notion floue, la prise en compte légale de ce type d'habitat dans les documents d'urbanisme (PLUI et SCOT) et la possibilité de créer sur des sites non constructibles (zones agricoles ou naturelles) des secteurs de tailles et de capacités limitées ajoutent des éléments nouveaux à la loi Besson. Dans son article 157, le décret

d'application de cette loi concerne directement les gens du voyage puisque des « terrains locatifs familiaux » (nouvelle notion peu claire) peuvent être aménagés sur ces secteurs exceptionnels.

Ces dispositions inquiètent les associations de voyageurs, qui craignent de n'avoir désormais accès, hors du système des aires d'accueil, qu'à des zones spéciales et limitées en nombre de places. Reste à savoir dans quelles mesures et avec quels objectifs les autorités locales vont s'emparer de ces nouveaux dispositifs légaux ? ●

Les institutions européennes et les Tsiganes

Lors du premier sommet européen sur les Roms en 2008, José Manuel Barroso, alors président de la Commission européenne, concluait à la nécessité d'une action conjointe de l'Union et des États membres. Aujourd'hui, le statut de minorité ethnique européenne semble acquis pour les Tsiganes, mais est-ce réellement pertinent ? La « question rom » comme question européenne sert souvent d'échappatoire aux États qui refusent d'assumer certaines problématiques nationales qui concernent leurs concitoyens. D'une veille sur les discriminations à une prise en charge ethnique, comment évaluer la pertinence d'une action européenne en faveur des Roms ?

L'UNION EUROPÉENNE, LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES TSIGANES

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe sont deux institutions bien distinctes. L'Union comprend aujourd'hui vingt-huit États. Ses pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires reposent sur cinq institutions : la Commission européenne, le Conseil européen, le Parlement européen, le Conseil de l'Union et la Cour de justice. Elle est régie par des traités, depuis celui de Rome en 1957 (instituant

la Communauté européenne), au dernier en date, celui de Lisbonne, signé en 2009. Considérée comme une « grosse machine économique » dans la conscience collective, l'Union européenne tente de s'intéresser aux aspects sociaux et humains. La Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000 va dans ce sens. Le budget de l'Union est environ 400 fois supérieur à celui du Conseil de l'Europe, ce qui lui permet de mettre en place des projets financés en faveur des Tsiganes, comme ceux de la « décennie des Roms 2005-2015 » ou

des futures « stratégies nationales d'intégration des Roms ».

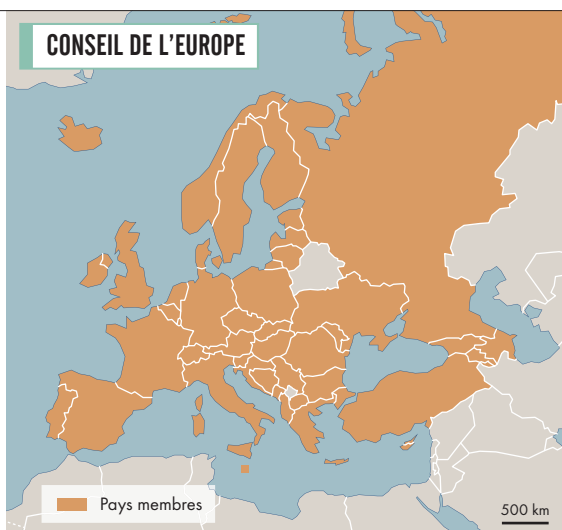
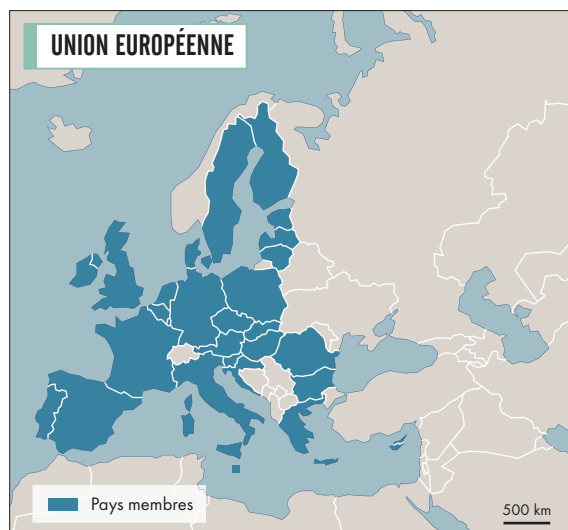
Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, siège à Strasbourg. Il garantit les droits des peuples et lutte contre les discriminations en s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur son organe principal, la Cour européenne des droits de l'homme. Il comprend actuellement quarante-sept États membres. Les problématiques liées aux Tsiganes sont une de ses plus anciennes préoccupations. En septembre 1995, le comité des ministres du Conseil de l'Europe fonde un comité d'experts sur les Roms et les gens du voyage, le MG-S-ROM, qui deviendra ensuite le Comité d'experts sur les Roms et les Voyageurs, et qui est régulièrement renouvelé par mandats. Les Tsiganes sont donc un public cible pour le Conseil de l'Europe. Il agit en leur faveur en faisant des recommandations aux États sur le sujet et en les pénalisant en cas de manquement à la Convention européenne des droits de l'homme.



LES TSIGANES : UNE « QUESTION EUROPÉENNE » ?

L'Union européenne est à l'initiative de nombreux projets en faveur des Tsiganes, sur la santé, le logement, la scolarisation et l'emploi ainsi que sur la lutte contre les discriminations et le racisme dont ils sont victimes. L'existence de tels programmes confirme une prise en charge européenne de ce qui est aujourd'hui appelé « la question rom », ou le « problème rom », selon les choix sémantiques.

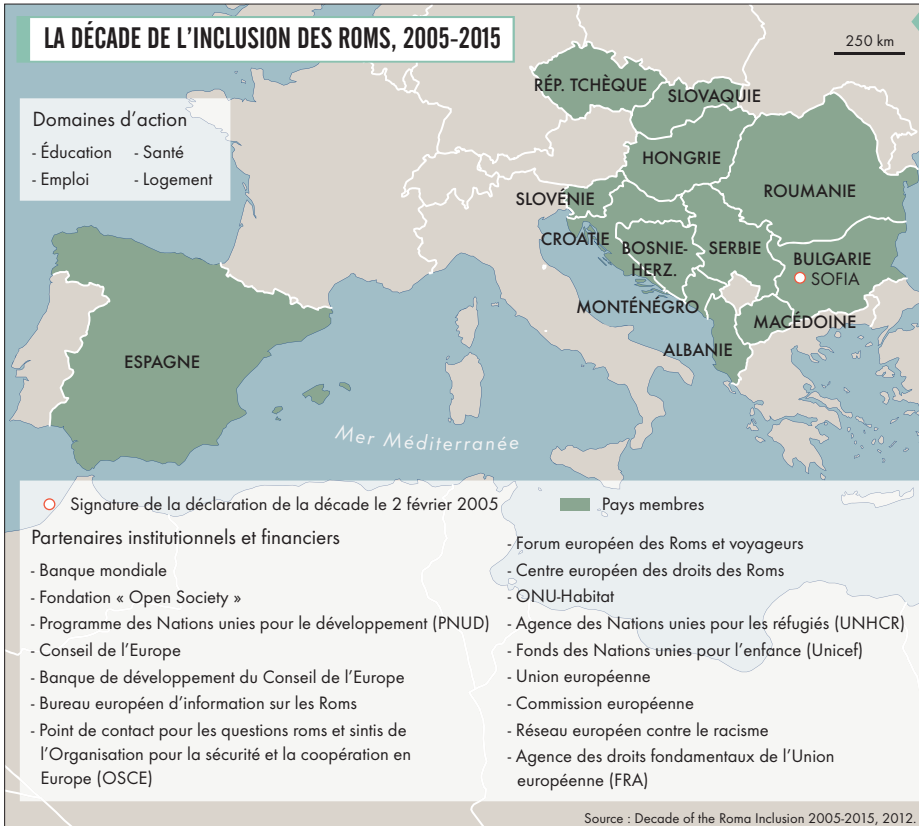
Les Tsiganes sont représentés dans les institutions européennes, puisque des élus roms siègent au Parlement, et les Roms ont fait l'objet d'un sommet européen en



LA DÉCADE DE L'INCLUSION DES ROMS, 2005-2015

Domaines d'action

- Éducation
- Santé
- Emploi
- Logement



Partenaires institutionnels et financiers

- Banque mondiale
- Fondation « Open Society »
- Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
- Conseil de l'Europe
- Banque de développement du Conseil de l'Europe
- Bureau européen d'information sur les Roms
- Point de contact pour les questions roms et sintis de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

- Forum européen des Roms et voyageurs
- Centre européen des droits des Roms
- ONU-Habitat
- Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef)
- Union européenne
- Commission européenne
- Réseau européen contre le racisme
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

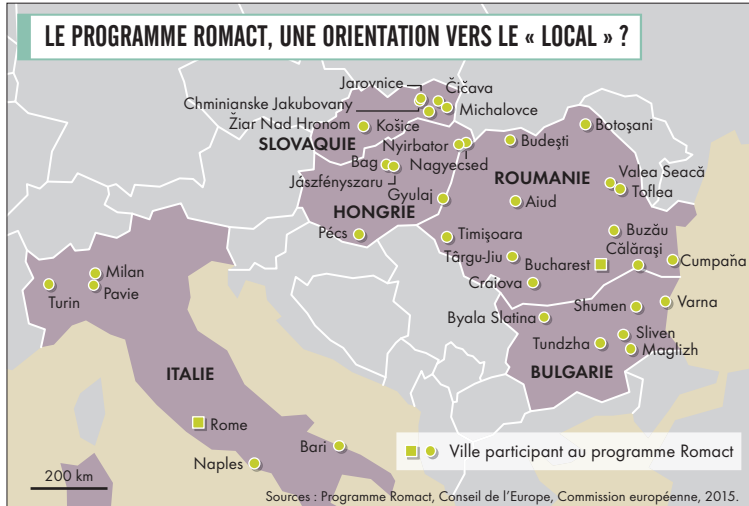
Source : Decade of the Roma Inclusion 2005-2015, 2012.

INCLURE QUI ?

La « décennie des Roms 2005-2015 » est arrivée à son terme. Les commissions internes à la Commission européenne (Liberté et Droits des femmes) en dressent un bilan négatif. Il faut dire que le projet relevait d'une approche globale peu rationnelle, considérant que « le terme Roms désigne les Romanichels, les Tsiganes et les gens du voyage, les Sintí et les autres groupes considérés comme des Gitans ». Lancée en 2010 et effective en 2013, c'est « la stratégie nationale d'intégration 2020 » qui doit succéder à cette « décennie d'inclusion ». Elle est basée sur des thèmes identiques : logement, éducation, emploi et santé. La participation des premiers concernés est à interroger.

2008. Discuter de leur statut de minorité européenne transnationale ne semble pas avoir grand intérêt tant c'est un fait acquis. Cette approche des Tsiganes en tant que minorité ethnique, plusieurs pays de l'est de l'Europe (la Roumanie, la Hongrie...) l'ont faite leur, désignant les Roms comme minorité nationale. Elle n'est en tout cas plus motivée, comme par le passé, par des objectifs policiers ou répressifs, même si on peut constater que, localement, la frontière est ténue. Cette approche dite positive, pour une meilleure inclusion, peut très vite dériver sur la construction d'un véritable « problème public rom » qu'il faut résoudre, notamment par le rejet et la répression. Les événements de l'été 2010 en France (et la mise en application d'une circulaire visant spécifiquement les Roms en situation irrégulière sur le territoire) en témoignent parfaitement. Quand ce type d'incidents se produit, les institutions européennes doivent rappeler à l'ordre leurs États membres (ce qui avait d'ailleurs été fait dans le cas français), tout en maintenant paradoxalement sa propre approche globalisée de la minorité, fondement de ses politiques en faveur des Tsiganes. À parler de minorité ethnique, voire de peuple, on en oublierait presque que les Tsiganes sont des nationaux – des Français, des Roumains, des Espagnols, etc. – et

LE PROGRAMME ROMACT, UNE ORIENTATION VERS LE « LOCAL » ?



qu'ils vivent au gré des contextes socio-économiques locaux. Les autorités européennes prennent peu à peu conscience de l'importance du local. Le programme Romact, implanté dans cinq pays d'Europe, est porté par l'UE et le Conseil de l'Europe. Il a pour objectif de soutenir des projets locaux impliquant des Roms. L'appropriation et la coordination locales y sont mêmes présentées comme un « challenge » pour les deux institutions. Doit-on y voir un changement de perspectives ? ●

Verbatim

« Ce premier sommet rom représente un grand pas en avant. »

V. Špidla, homme politique tchèque, sommet européen sur les Roms, 2008